

## ANNEXE

**Municipalité****Désignation****Région 12 — Chaudière-Appalaches**

Saint-Patrice-de-Beaurivage

Municipalité

**Région 16 — Montérégie**

La Prairie

Ville

Saint-Jean-sur-Richelieu

Ville

Saint-Philippe

Ville

Saint-Pie

Ville

**Région 17 — Centre-du-Québec**

Drummondville

Ville

66475

**A.M., 2017****Arrêté numéro AM 0013-2017 du ministre de la Sécurité publique en date du 11 avril 2017**

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement aux inondations survenues du 5 au 10 avril 2017, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) par le décret n<sup>o</sup> 1271-2011 du 7 décembre 2011 et modifié par le décret n<sup>o</sup> 1165-2014 du 17 décembre 2014, destiné notamment à aider financièrement les particuliers et les entreprises qui ont subi des dommages ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre réel ou imminent, ou d'un autre événement ayant compromis la sécurité des personnes;

VU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100, relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que des inondations sont survenues du 5 au 10 avril 2017, dans des municipalités du Québec, en raison de pluies abondantes et du dégel printanier, causant des dommages, notamment à des résidences principales;

CONSIDÉRANT que des municipalités ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures préventives, d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités ainsi qu'à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n<sup>o</sup> 1271-2011 du 7 décembre 2011 et modifié par le décret n<sup>o</sup> 1165-2014 du 17 décembre 2014, est mis en œuvre sur le territoire des municipalités indiquées à l'annexe jointe au présent arrêté, qui a été affecté par des inondations survenues du 5 au 10 avril 2017.

Québec, le 11 avril 2017

*Le ministre de la Sécurité publique,*  
MARTIN COITEUX

## ANNEXE

**Municipalité****Désignation****Région 04 — Mauricie**

Saint-Paulin

Municipalité

Yamachiche

Municipalité

**Région 05 — Estrie**

North Hatley

Village

**Région 14 — Lanaudière**

Lavaltrie

Ville

Mascouche

Ville

<b>Municipalité</b>	<b>Désignation</b>
---------------------	--------------------

**Région 15 — Laurentides**

Blainville	Ville
Deux-Montagnes	Ville
Lachute	Ville
Pointe-Calumet	Municipalité
Rosemère	Ville
Saint-André-d'Argenteuil	Municipalité
Saint-Colomban	Ville
Saint-Eustache	Ville
Sainte-Thérèse	Ville

**Région 16 — Montérégie**

Brigham	Municipalité
Pointe-des-Cascades	Village
Rigaud	Ville

**Région 17 — Centre-du-Québec**

Bécancour	Ville
Drummondville	Ville

66476